

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 13 octobre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Krautemergaass" à Dalheim

Le Conseil Communal,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil à la réfection partielle de la couche de roulement dans la rue "Krautemergaass" à Dalheim nécessitant la mise en place de camions et d'engins sur la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Krautemergaass" à Dalheim sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Krautemergaass" avec les rues "Waldbriedemeserstrooss" et "Hossegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue "Krautemergaass" à Dalheim sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Krautemergaass" avec les rues "Waldbriedemeserstrooss" et "Hossegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du vendredi 16 octobre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au mardi 20 octobre 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Krautemergaass" à Dalheim est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Krautemergaass" avec les rues "Waldbriedemeserstrooss" et "Hossegaass" à Dalheim. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h. (signalisation routière A, 4bg ; A ,4bd ; A, 15 ; B, 5 ; B, 6 ; D, 2 et C,14 "30").

La circulation automobile et le passage des autobus de ligne et du transport scolaire doit être garanti à tout moment.

Art.2°: A partir du vendredi 16 octobre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au mardi 20 octobre 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtés dans la rue "Krautemergaass" à Dalheim sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Krautemergaass" avec les rues "Waldbriedemeserstrooss" et "Hossegaass" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 13 octobre 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain KILL